

La **réglementation thermique française** a pour but de fixer une limite maximale à la consommation énergétique des bâtiments neufs pour le chauffage, la ventilation, la climatisation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage

Présentation de la RT 2012

La RT 2012 : un engagement fort du Grenelle de l'environnement

La RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/(m².an) en moyenne, tout en suscitant :

- une évolution technologique et industrielle significative pour toutes les filières du bâti et des équipements,
- un très bon niveau de qualité énergétique du bâti, indépendamment du choix de système énergétique,
- un équilibre technique et économique entre les énergies utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

La RT 2012 est applicable à tous les permis de construire :

- déposés à compter du 28 octobre 2011 pour certains bâtiments neufs du secteur tertiaire (bureaux, bâtiments d'enseignement primaire et secondaire, établissements d'accueil de la petite enfance) et les bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU ;
- déposés à partir du 1er janvier 2013 pour tous les autres bâtiments neufs.

Trois exigences de résultats pour respecter la RT 2012

La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- 3 exigences de résultats : besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort en été.
- Quelques exigences de moyens, limitées au strict nécessaire, pour refléter la volonté affirmée de faire pénétrer significativement une pratique (affichage des consommations par exemple).

Les exigences de résultats imposées par la RT2012 sont de trois types :

① L'efficacité énergétique du bâti

L'exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti est définie par le coefficient «Bbiomax» (besoins bioclimatiques du bâti). Cette exigence impose une limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage), imposant ainsi son optimisation indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre.

② La consommation énergétique du bâtiment

L'exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire se traduit par le coefficient « Cepmax », portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la valeur du Cepmax s'élève à 50 kWh/(m².an) d'énergie primaire, modulé selon la localisation géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements et les émissions de gaz à effet de serre pour le bois énergie et les réseaux de chaleur les moins émetteurs de CO₂.

Cette exigence impose, en plus de l'optimisation du bâti exprimée par le Bbio, le recours à des équipements énergétiques performants, à haut rendement.

③ Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés

A l'instar de la RT 2005, la RT 2012 définit des catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement. Pour ces bâtiments, la réglementation impose que la température la plus chaude atteinte dans les locaux, au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été n'excède pas un seuil.

La mise en place de la RT 2012 engendre une forte amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Cette amélioration se traduit également par une meilleure conception bioclimatique et la généralisation des techniques les plus performantes.

Les 2 attestations à établir dans le cadre d'un PC

Attestation 1 : à établir au dépôt de la demande de permis de construire

Le maître d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique 2012. Conformément à la loi Grenelle 1, le document permettra également d'attester de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m².

Ainsi, le document à établir au dépôt de la demande de permis de construire permettra de s'assurer :

- de la prise en compte de la conception bioclimatique du bâtiment au plus tôt du projet grâce au coefficient Bbio, gage d'atteinte d'un niveau de performance énergétique élevé,
- que la réflexion sur les systèmes énergétiques a été engagée, et en particulier le recours aux énergies renouvelables, en indiquant des éléments de conclusion de l'étude faisabilité des approvisionnements en énergie.

Attestation 2 : à établir à l'achèvement des travaux

Le maître d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique 2012 par le maître d'œuvre, si celui-ci a reçu une mission de conception de l'opération et de l'exécution des travaux, ou sinon par le maître d'ouvrage lui-même.

Le document doit être établi par l'un des quatre professionnels suivants : architecte, diagnostiqueur pour la maison, bureau de contrôle, organisme de certification si le bâtiment fait l'objet d'une certification. Il permettra de s'assurer de la prise en compte de la réglementation thermique, en vérifiant :

- les trois exigences de résultats de la RT 2012 (besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort d'été),
- la cohérence entre l'étude thermique qui a été conduite et le bâtiment construit en vérifiant certains points clés (production d'énergie, étanchéité à l'air du bâtiment, énergie renouvelable, isolation) par un contrôle visuel sur site ou de documents.

EcoEnergies vous accompagne :

Pour le permis de construire,

En tant que Bureau d'Etudes Thermiques, EcoEnergies réalise l'étude thermique (volet bioclimatique) conforme à la réglementation thermique RT2012 et vous fournit **l'attestation 1** avant le dépôt de permis.

Pour obtenir votre attestation , EcoEnergies finalise l'étude thermique (volet consommation et volet confort d'été) afin que vous puissiez obtenir **l'attestation 2**.

Pour un chantier de qualité,

EcoEnergies peut réaliser un cahier des charges de consultation et effectuer le suivi et la réception de votre chantier.

EcoEnergies vous conseille :

Pour un permis sans surprise,

Nous préconisons la réalisation de l'étude complète **avant** le dépôt de permis.

Cela vous permettra d'avoir la certitude que votre projet pourra être conforme sans avoir à faire une modification de permis qui est pénalisante en termes de coût et délais.

C'est le cas par exemple, lorsque le volet bioclimatique est calculé de manière trop juste et que la conformité au volet consommation n'est pas possible sans modification du bâti ou sans investissement démesuré dans les équipements (chauffage, climatisation, ventilation).

Pour choisir les équipements adaptés à chaque projet,

EcoEnergies peut réaliser des études supplémentaires: dimensionnement chauffage, étude d'approvisionnement en énergies renouvelables, études thermiques dynamiques pour des applications spécifiques (dans le cadre d'une réponse à un appel d'offre ADEME, dans le cadre d'une labellisation basse consommation ou Bâtiment Durable Méditerranée...).